

# ETUDE DE DEFINITION DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A LA PARCELLE



**S.P.A.N.C 66**  
Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Cahier des charges type**

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>I Présentation Générale.....</b>	<b>4</b>
I.1 Objet et contexte de l'étude .....	4
I.2 Présentation du Projet du Pétitionnaire .....	4
<b>II Diagnostic de la parcelle .....</b>	<b>4</b>
II.1 Analyse du site.....	4
II.2 Analyse Environnementale.....	5
II.3 Analyse Hydrologique.....	5
II.4 Analyse Pédologique et géologique .....	5
<b>III La filière préconisée.....</b>	<b>6</b>
<b>IV La mise en œuvre et les précautions d'usages .....</b>	<b>7</b>
IV.1 La mise en œuvre .....	7
IV.2 Entretien.....	7
IV.3 Précautions d'usages.....	7
<b>V. Pièces à Fournir dans l'étude .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. Pièces Supplémentaire à fournir .....</b>	<b>9</b>

## Introduction

---

Ce cahier des charges est établi de façon à harmoniser les études de sol concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC 66. Il définit aussi les bases techniques permettant d'établir les corrélations nécessaires entre les résultats de l'étude de sol et la filière proposée.

Il constitue une prestation minimale nécessaire à l'étude du dossier par les services en charge de l'assainissement non collectif du SPANC 66. Les contraintes du projet pourront, le cas échéant, induire des prestations complémentaires plus approfondies.

Ce document apporte un support technique aux études de sol réalisées dans le département des Pyrénées Orientales. Il ne préjuge pas des conclusions de l'étude qui restent de l'entière responsabilité du Bureau d'études.

Ce cahier des charges a été validé par le Conseil Syndical du SPANC 66 du 15 décembre 2009.

Le SPANC 66 a rendu obligatoire cette étude préalable à la conception ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour chaque dépôt de dossier (Délibération n°29/2009).

Le rapport d'étude préalable à l'assainissement non collectif doit être suffisamment complet pour permettre :

- au propriétaire, qui n'est pas toujours un expert en assainissement non collectif, d'en comprendre la teneur et les recommandations principales ;
- au SPANC 66 d'émettre un avis sur des critères précis et justifiés ;
- à l'installateur de suivre les recommandations, sans ambiguïté, selon l'emplacement et les produits préconisés ;
- au propriétaire de connaître les conditions d'entretien et de maintenance de sa filière d'assainissement.

Le présent cahier des charges recense donc les points qui devront impérativement apparaître dans les études transmises au SPANC 66. Toute étude ne contenant pas ces points serait alors jugée incomplète.

***L'étude remise au propriétaire par le bureau d'études devra être déposée en Mairie, accompagnée du formulaire «demande de conception d'installation d'assainissement non collectif » du SPANC 66 dûment complété, et si nécessaire, des autorisations de rejet, le tout en 3 exemplaires.***

# I Présentation Générale

---

## I.1 Objet et contexte de l'étude

L'Objet et le contexte de l'étude seront clairement établis. Ils comporteront au minimum l'ensemble des éléments indiqués en annexe 1.

Sur la Page de garde les informations suivantes seront retranscrites :

- Coordonnées du bureau d'études : nom, adresse postale, numéro de téléphone, code
- APE et numéro de Siret.
- Coordonnées du propriétaire de l'immeuble concerné par l'étude :
  - nom et prénom ;
  - adresse du projet concerné.
- Date de réalisation de l'étude.

## I.2 Présentation du Projet du Pétitionnaire

- Construction neuve ou réhabilitation.
- Nombre de logements concernés.
- Nombre de pièces principales par logement.
- (*Nombre de pièces principales = nombre de chambres + bureau et/ou salles de jeux ayant une surface supérieure à 7m<sup>2</sup> et un ouvrant sur l'extérieur + 2*)
- Nombre d'équivalent habitant par logement.
- Nature des locaux : habitation, gîte, restaurant, etc...
- Résidence principale ou secondaire.
- Si bâti existant : description des installations existantes (immeubles, assainissement).

# II Diagnostic de la parcelle

---

La phase d'étude sur le terrain comporte un certain nombre d'investigations destinées à appréhender la parcelle et à définir ses potentialités en termes de caractéristiques géomorphologiques, géologiques, pédologiques, hydrologiques et hydrogéologiques.

## II.1 Analyse du site

Elle sera réalisée par une visite de terrain et l'utilisation d'outils cartographiques appropriés. Elle se référera également aux outils administratifs usuels (PLU, zonage et cadastre). Afin de définir, le cadre géographique du site, il sera reporté sur une carte ou un plan à l'échelle appropriée :

- La situation générale du site (altitude, orientation...),
- La topographie (nivellement du terrain et indication de la pente générale, contraintes particulières...).

- La surface utile disponible afin de mettre en place le dispositif.
- Nature du couvert végétal.
- Localisation des divers réseaux souterrains (AEP, électrique, etc...).

## **II.2 Analyse Environnementale**

De manière à apprécier la sensibilité du site, les éléments suivants seront localisés sur les plans transmis afin de déterminer la distance vis à vis du projet d'assainissement :

- Les zones conchylicoles, de pêche à pied et de baignade ;
- Les cours d'eau, les ruisseaux, les plans d'eau et leurs usages ;
- Les secteurs inondables ou de stagnation des eaux de surface ;
- Les puits, forages, points d'eau et leurs usages (*cf. arrêté préfectoral 2003-0972 du 31 juillet 2003*) ;
- Les périmètres de protection de captage ;
- Les zones humides ou protection de l'environnement;
- Les fossés et drainages ;
- Les plantations ;
- La densité d'urbanisation ;

Le mode d'alimentation en eau potable du projet sera précisé (possibilité de raccordement au réseau d'adduction publique...).

## **II.3 Analyse Hydrologique**

L'étude appréciera le contexte hydrologique du secteur concerné en indiquant :

- les écoulements superficiels sur la parcelle et son voisinage immédiat, tout en caractérisant sa nature (permanent ou temporaire)
- la localisation et la destination des eaux pluviales,
- le repérage d'un exutoire éventuel pour l'évacuation des eaux épurées et présentant des éléments d'information sur l'état du milieu récepteur (estimation du débit, nombre de rejets déjà présents, type ruisseaux, fossés...).

## **II.4 Analyse Pédologique et géologique**

### **Géologie :**

- extrait de la carte géologique du secteur.

### **Pédologie :**

Pour la présentation des données pédologiques, il sera nécessaire de préciser les conditions météorologiques du jour de l'étude, et éventuellement des jours précédents.

Cette analyse doit permettre d'apprécier l'aptitude à l'épuration du sol et doit faire état de :

- Nature, texture, et structure du sol ;
- Détection de la présence d'hydromorphie, Niveau de remontée maximale de la nappe ;
- Profondeur et nature du substratum rocheux ;
- Un test de perméabilité, selon une méthode que le bureau d'études décrira précisément, permettant de définir le coefficient de perméabilité K ;
- Prise en compte des risques d'instabilité du terrain

Pour ce faire, le bureau d'études aura recours à autant de sondages que nécessaire (**2 au minimum**). Ils seront réalisés à la tarière jusqu'à une profondeur **d'au moins 1 mètre et à l'emplacement présumé du système d'assainissement**.

Chacun des sondages sera décrit et localisé précisément sur un plan. De même, il sera tenu compte des observations faites lors de la visite et du contexte climatologique des mesures.

Pour chaque sondage et chaque horizon, il convient de définir les paramètres suivants :

- Epaisseur ;
- Couleur ;
- Texture ; La texture précise la proportion de divers éléments physiques du sol. Ainsi on rencontre des sols sableux (S), limoneux (L) et argileux (A). Elle peut s'apprécier de manière tactile et visuelle.
- Structure ; La structure traduit la façon dont les agrégats sont disposés les uns par rapport aux autres. (structure compacte, moyennement compacte, grumeleuse, etc...)
- Pierrosité ; Présence de cailloux plus ou moins élevée en indiquant la nature et la taille des blocs. Profondeur Substratum Rocheux
- Hydromorphie ; Un terrain hydromorphe est gorgé d'eau en permanence ou temporairement par remontée de nappe (nappe phréatique) ou par mauvaise infiltration des eaux de ruissellement. Niveau de remontée maximale de la nappe
- Perméabilité ; Capacité du sol à l'infiltration des eaux, évaluée par test de percolation et/ou observations.

En analysant ces paramètres, chaque sondage fera l'objet d'une appréciation globale :

- Aptitude à l'infiltration
- Aptitude à l'épuration.

**Une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol.**

### III La filière préconisée

---

La synthèse des paramètres étudiés par le bureau d'études lui permet de préconiser l'ouvrage le mieux adapté à la parcelle et à l'immeuble qu'elle supporte, aux contraintes locales et aux éventuels desideratas du maître d'ouvrage.

La préconisation faite par le bureau d'études doit correspondre à la meilleure solution technique envisageable au vu des différentes contraintes.

Aussi, pour l'ensemble de la filière d'assainissement (prétraitement et traitement, postes de relevages le cas échéant), le bureau d'étude devra, en le justifiant :

- définir précisément la nature de l'ouvrage retenu ;
- définir le dimensionnement précis de chaque ouvrage ;
- préconiser l'implantation de ces ouvrages sur la parcelle ; en tenant compte des niveaux ;
- indiquer quelles sont les consignes de mise en œuvre des différents ouvrages (schéma de principes, etc...).
- prescriptions particulières.

Dans le cas de recours à une filière drainée, le bureau d'études devra justifier de l'impossibilité de l'infiltration. Il devra également indiquer, pour l'exutoire choisi, auprès de qui le propriétaire devra se rapprocher afin d'obtenir une autorisation de rejet.

Dans le cas, d'un puits d'infiltration (dernière possibilité envisagée), le propriétaire devra effectuer une étude hydrogéologique établi par un hydrogéologue agréé.

## **IV La mise en œuvre et les précautions d'usages**

---

### **IV.1 La mise en œuvre**

La mise en œuvre devra respecter les réglementations et normes qui sont définies par :

- Le D.T.U.1 64-1 (Norme AFNOR XP P 16-603-1-1 – mars 2007)
- L'Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- L'Arrêté du 22 juin 2007, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Elle doit être détaillée par les éléments suivants :

- Un schéma de la filière et une coupe ;
- Les matériaux à utiliser ;
- Les aménagements particuliers si besoin.

### **IV.2 Entretien**

Le bureau d'études détaillera l'entretien des ouvrages :

- Vidanges (périodicité, attestations...) ;
- Autres conseils d'entretiens éventuels ;
- Nettoyage du préfiltre (6 mois) et remplacement si nécessaire.

Les vidangeurs devront respecter les recommandations de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### **IV.3 Précautions d'usages**

Le bureau d'études détaillera les précautions d'usages sur :

- Accessibilité des ouvrages (fosses et regards) ;
- Plantations interdites à proximité de l'épandage (3 m minimum) ;
- Autres distances à respecter ;
- Autres précautions éventuelles.

## V. Pièces à Fournir dans l'étude

---

Un dossier en 3 exemplaires qui comprendra :

1) Le **formulaire** « demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif » du SPANC 66, **dûment complété, daté et signé par le propriétaire** ;

2) La présente **étude de filière** comprenant :

Un **plan de situation** de la parcelle 1/25000<sup>ème</sup>

Un **plan de masse du projet de l'installation** 1/500<sup>ème</sup> sur base cadastrale précisant :

- *la position de l'immeuble et le niveau de sortie des eaux usées,*
- *la position du dispositif d'assainissement (prétraitement + traitement) à l'échelle et le rejet éventuel vers exutoire le cas échéant,*
- *la position des immeubles voisins,*
- *les aires de stationnement et de circulation de véhicules,*
- *la présence d'arbres de haute tige,*
- *l'emplacement des points d'eau destinés à la consommation humaine et l'arrosage,*
- *les cours d'eau, fossés...*
- *le système d'évacuation des eaux de pluie*
- *le cas échéant les zones inondables*

Un **plan parcellaire** détaillé avec localisation des sondages de reconnaissance et des tests de perméabilité ;

Un **profil détaillé** (avec indication des pentes) de localisation et de dimensionnement des différents éléments de l'ouvrage. Les informations fournies à cet égard doivent être suffisantes pour permettre à l'installateur de respecter la prescription ; Cette coupe doit permettre de justifier que l'écoulement gravitaire est possible pour une pose des drains à une profondeur voulue.

Une **note de calcul** détaillé précisant le dimensionnement des ouvrages ;

La notice technique du constructeur (ou similaire) pour les ouvrages préfabriqués ;

Une notice concernant le mode d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Le cas échéant, plan des aménagements intérieure.

Le cas échéant, **une autorisation de rejet** (cf annexe I) **et/ou de servitude de passage en domaine privé**

Le cas échéant, **une attestation sur l'honneur** si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif (cf annexe II)

Le cas échéant, **une étude hydrogéologique** dans le cas d'un puits d'infiltration et l'autorisation.

## **VI. Pièces Supplémentaire à fournir**

---

### Pièces concernant directement le bureau d'études :

- extrait du Kbis ;
- attestation d'assurance concernant la responsabilité civile professionnelle du bureau d'études ;
- attestation d'assurance concernant la responsabilité décennale lorsqu'elle existe

## ANNEXE 1 Présentation du contexte de l'étude

### 1) Etude réalisée par :

• Nom :

.....

• Adresse :

.....

• Téléphone :

.....

### 2) Localisation du projet :

• Commune :

.....

• Adresse :

.....

• Référence cadastrale :

.....

(Section et N° de parcelles)

### 3) Condition de l'étude :

• Date des sondages :

.....

• Conditions météorologiques de la période précédente : .....

### 4) Bâtiment concerné :

• Nombre de chambres :

.....

• Nombre de pièces principales :

.....

### 5) Cadre de l'étude :

Vente                       permis de construire                       certificat d'urbanisme

Réhabilitation    autres : .....